

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16.02.2018

Dossier complet le :

16.02.2018

N° d'enregistrement :

F09318P0069

1. Intitulé du projet

Restructuration des équipements électriques au poste source 225 000/20 000 volts des Caillols dans le but d'améliorer la qualité de l'alimentation électrique de la zone est de Marseille

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE Réseau de transport d'électricité

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Denis PELLICIONI Manager de Projets

RCS / SIRET

444

619

258

00023

Forme juridique

Société anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))   |
|---|--|
| 32. Projets soumis à examen au cas par cas : Postes dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes. | Projet de modification du poste électrique 225/20 kV existant des Caillols, augmentant sa superficie au sol d'environ 1700 m <sup>2</sup> : travaux utilisant partiellement et exclusivement la réserve foncière du site, parcelle propriété d'ENEDIS, affectée aux ouvrages électriques. Projet de restructuration et de sécurisation des équipements électriques du poste, sans modification de la puissance de transformation ni de la tension. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à restructurer d'un point de vue électrique le poste source des Caillols afin d'améliorer la fiabilité de l'alimentation électrique de la partie Est de Marseille

Pour cela seront réalisées les constructions suivantes :

- un jeu de barres 225 000 volts qui permettra le raccordement des deux lignes d'alimentation du poste électrique aux deux transformateurs de distribution de l'électricité.
  - des équipements électriques neufs assurant la connexion des deux lignes et des transformateurs au nouveau jeu de barres.
- Les deux lignes de raccordement seront mises en souterrain (sur 50m environ) pour rentrer dans le poste ainsi restructuré, ce qui permettra la démolition des charpentes métalliques qui accueillent ces lignes dans le poste.

Pour effectuer l'agrandissement nécessaire à la restructuration des installations un reprofilage du terrain et la réalisation d'un talutage et/ou un ouvrage de soutènement seront réalisés.

## 4.2 Objectifs du projet

Le poste des Caillols comprend deux transformateurs chacun alimenté chacun par une seule ligne électrique 225 000 volts. Compte tenu de la structure électrique du poste, aucun lien électrique ne permet de connecter ces transformateurs l'un à l'autre. De ce fait, en cas de défaillance sur une de ces deux lignes d'alimentation, le transformateur associé ne serait plus alimenté, entraînant une coupure de consommation sur une partie de l'agglomération de Marseille.

L'objectif des travaux envisagés est de supprimer ce risque en restructurant le poste par la construction d'un jeu de barres 225 000 volts sur lequel pourront être "aiguillées" les deux lignes et les deux transformateurs existants afin d'assurer une continuité électrique entre les lignes par un secours mutuel.

Ainsi en cas de défaillance sur une des deux lignes, les deux transformateurs continueront d'être alimentés par l'autre ligne restante, ce qui permet d'éviter une coupure de consommation.

Le but du projet est d'améliorer les performances des installations électriques pour offrir une meilleure qualité d'alimentation électrique de la partie Est de l'agglomération de Marseille.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier durera environ 15 mois dont 5 mois environ pour la création de la nouvelle plateforme.

Les travaux consisteront à :

- créer la plateforme de 1700m<sup>2</sup> nécessaire à l'accueil du jeu de barres (dévégétalisation, terrassement, aplanissement...).
- installer une clôture de sécurité sur le nouveau contour du poste.
- implanter un jeu de barres 225 000 volts à deux sections équipées de deux départs lignes et de deux départs transformateur normalisés.
- mettre en souterrain les câbles d'arrivée des lignes issues des postes d'Enco-de-Botte et de Rabatau, entre les pylônes d'arrivée du poste et le nouveau jeu de barres et les raccorder à ce jeu de barres. Pour ce faire, les pylônes d'arrivée, situés à l'intérieur du site, seront adaptés en supports aéro-souterrains par la pose d'un matériel électrique spécifique.
- déposer les équipements vétustes et inutilisés suite aux travaux ( charpentes métalliques support des matériels et des arrivées lignes).
- construire deux bâtiments d'une surface de 12 m<sup>2</sup> chacun permettant d'accueillir le matériel de commande et de surveillance des nouveaux équipements électriques. Les deux bâtiments seront installés dans l'enceinte du poste actuel (l'extension n'est pas nécessaire à l'installation de ces deux bâtiments)
- mettre en place un aménagement paysager le long des emprises définitives du projet

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le poste n'induit pas de présence humaine permanente. Il est télésurveillé et télécommandé 24h/24h depuis le centre de conduite régional de RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an.

Le projet n'aura aucun impact supplémentaire à l'existant en la matière.

Le poste des Caillols est en exploitation depuis 1989

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) au titre du décret du 1er décembre 2011.

Permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques   | Valeur(s)           |
|--|---------------------|
| - Emprise au sol des nouveaux équipements électriques :                    | 1700m2 (plateforme) |
| - Hauteur des charpentes métalliques installées (identique à l'existant) : | 16 m                |
| - Hauteur des charpentes métalliques déposées :                            | 16m                 |
| - Surface des bâtiments de relaiage:                                       | 2x12m2              |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Boulevard de la Cartonnerie  
Quartier de Saint-Marcel  
13011 Marseille

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 ° 27 ' 36 " 28 Lat. 43 ° 17 ' 36 " 70

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Marseille, Bouches-du-Rhône (13011)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Marseille.  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Hors aire d'adhésion du Parc National des Calanques.  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Hors PEB aéroport de Marignane.   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Localisation en Zone de présomption archéologique (sans seuil de surface) (n° 15 : Vallée de l'Huveaune Nord - Arrêté préfectoral du 11/02/2013). |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- PPR Argiles Approuvé le 27/06/2012</li> <li>- PPR Mouvement de terrain relatif aux anciennes carrières de Gypse, approuvé le 29/10/2002.</li> <li>- PPR Inondation prescrit le 26/01/2015. (EP a eu lieu en novembre 2016). TRI Marseille-Aubagne, Huveaune (cartographie arrêtée le 1/08/2014)</li> <li>- PPRT d'exposition aux risques de l'usine ARKEMA (classée SEVESO seuil haut, présentant un risque d'émission de gaz toxique) à Saint-Menet. Approuvé le 04 novembre 2013.</li> <li>- Zone de sismicité faible (2).</li> <li>- Porter à connaissance du PRIF prescrit le 30 mars 2017.</li> </ul> |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire d'adhésion du Parc National des Calanques à 1 km de la zone d'étude.</li> <li>- ZSC "Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban" : 5 km</li> <li>- ZSC "Calanques et Iles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet" – FR9301602 : 1 km.</li> <li>Hors aire PNA Aigle de Bonelli.</li> </ul>  |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources              | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas de modification du système de drainage actuel qui est jugé suffisant pour la surface ajoutée. Aucune surface goudronnée, bétonnée ne sera créée. La plateforme accueillant le nouveau jeu de barres sera réalisée en gravillons perméables.<br>Les fossés d'écoulement des eaux pluviales localisés en périphérie du site ne seront pas impactés par le projet. Les travaux n'auront aucun impact quantitatif ou qualitatif sur le ruissellement des eaux pluviales ni l'infiltration des eaux superficielles vers les masses d'eau souterraines. |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le volume de terre à excaver est d'environ 3000m <sup>3</sup> . Impropres à être réutilisées pour les travaux en raison de leur nature (argiles limono sableuses et marnes), ces terres seront évacuées vers les filières adaptées.  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est déficitaire en matériaux, Les matériaux d'apports nécessaires à la plateforme et au mur de soutènement du talus ( mur béton ancré dit "mur cloué") seront amenés sur site.   |
| Milieu naturel          | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Voir ANNEXE 7.   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Voir ANNEXE 7.   |

|                  |  |   |  |  |
|------------------|--|---|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | Localisé dans le périmètre SEVESO ARKEMA (risque d'émission de gaz toxiques), Zone de danger 3 : Zone d'autorisation sous condition, b : zone où sont autorisées les activités sans fréquentation permanente dont "les installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif, telles que réseaux d'eau, d'électricité, transformateurs, pylônes, antennes téléphoniques, canalisations, etc..."<br>Un poste électrique est une activité sans fréquentation permanente.<br>Pas d'interaction avec les risques occasionnés par l'établissement ARKEMA. |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | - PPRI prescrit : hors zonage, pas d'incidence ni d'interactions.<br>- PPR Mouvement de terrain : hors zonage, pas d'incidence ni d'interactions.<br>- PPR Argiles : pas d'incidence ni d'interactions.<br>- Sismicité : pas d'incidence ni d'interactions.<br>- PAC PRIF : pas d'incidence ni d'interactions.   |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux ne modifiant pas les caractéristiques électriques du poste (tension, puissance des transformateurs...), ils n'augmenteront pas le niveau actuel des champs électromagnétiques dont les valeurs respectent strictement les normes réglementaires en vigueur.  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | Après la phase de travaux qui occasionnera la circulation des engins de chantier, les nouveaux équipements électriques ne généreront aucune circulation supplémentaire à l'existant. Les installations d'un poste électrique ne nécessitent pas de présence permanente dans les installations, des visites périodiques permettent de s'assurer du bon état des installations   |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | Le poste est situé dans le périmètre affecté par 2 voies classées bruyantes au PLU : l'AS0 (cat. 1, 300 m) et le boulevard de la Cartonnerie (cat. 3, 100 m).<br>Sn phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores de ces derniers, sera appliqué. Les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.<br>Une étude de bruit a été réalisée et montre que le poste respectera la                                     |

|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?               | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                     | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Seule la phase de génie civil sera susceptible d'engendrer temporairement des vibrations consécutives à la circulation et l'activité des engins de travaux, creusements et terrassements du sol en particulier.  |
|                  | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Le poste ne sera pas éclairé la nuit sauf en cas d'intervention d'urgence.   |
| <b>Emissions</b> | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?  | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Seule la phase de travaux sera susceptible d'engendrer temporairement des émissions de poussières consécutives à l'activité des engins de travaux (circulation sur des accès non goudronné, creusements et terrassements du sol...). Pour limiter ces nuisances vis-à-vis des riverains comme du milieu naturel, les engins préférentiellement utilisés seront ceux générant un minimum de vibrations, odeurs, fumées et poussières et il sera procédé à un arrosage des sols en période sèche.  |
|                  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                          | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet.<br>En phase d'exploitation, un poste électrique ne génère aucun rejet liquide.   |
|                  | Engendre-t-il des effluents ?  | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).  |
|                  | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                 | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Seule la phase de travaux générera des déchets (non dangereux : terres propres, gravats, métaux, bois, emballages, ferrailles). Pour éviter tout risque de pollution, Rte imposera sur le chantier une gestion maîtrisée des déchets (tri sur site par mise en place de bennes, entrepôt sur zone dédiée puis évacuation en décharges et/ou filières adaptées, abords du chantier maintenus en état de propreté...). La manipulation des coupes d'espèces invasives (robinier faux acacia) fera l'objet d'une gestion adaptée afin d'éviter leur propagation et l'apparition de nouveaux foyers (Voir ANNEXE 7). |

|  |  |                                     |                                     |   |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine /<br>Cadre de vie<br>/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | - Localisation en ZPA : la DRAC sera consultée lors de l'APO afin de recueillir son avis et mettre en œuvre ses éventuelles prescriptions.<br>- L'impact paysager du poste est faible : absence de visibilité générale du site (en retrait du boulevard, derrière la ZA, en contrebas de l'A50...). Le projet ne modifiera la perception visuelle du poste qu'en vision proche, au regard de 2 maisons surplombant le site. Pour limiter l'impact visuel, une partie des arbres existants seront conservés et des plantations complémentaires seront effectuées (voir ANNEXE 9). <span style="float: right;">+</span> |
|  | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne modifiera pas l'affectation des sols : le site des travaux est inscrit au PLU en zone UEa "Zone d'activités économiques" où les ouvrages et équipements techniques nécessaires aux services publics sont autorisés. L'extension du poste n'empiète pas sur l'Emplacement Réserve ER n°11-743 qui jouxte le site du poste.  |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet générera essentiellement des impacts temporaires liés à la phase de travaux d'une durée totale de 15 mois dont 5 mois de génie civil (phase la plus pénalisante). Afin de limiter les nuisances intrinsèques au chantier, Rte exigera des entreprises prestataires qu'elles appliquent strictement la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

L'unique conséquence permanente notable du projet consistera en une augmentation de la visibilité des installations électriques à partir de 2 maisons riveraines qui surplombent le site. Cet impact visuel sera réduit grâce à des plantations et aménagements paysagers proposés dans une étude demandée par Rte (voir ANNEXE 9).

L'état de conservation du milieu naturel ne sera pas remis en cause, en phase de chantier comme en phase d'exploitation des nouvelles installations électrique, grâce à l'application de plusieurs mesures relevant : de "l'Évitement d'impacts" (zone d'extension hors secteurs sensibles pour la biodiversité), de la "Réduction d'impacts" (vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes, des risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air...). De ce fait, la mise en place en place de mesures de "Compensation" n'est pas nécessaire (Voir ANNEXE 7).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Considérant la nature du projet (restructuration d'un site existant);
  - Considérant sa localisation environnementale (réserve foncière ENEDIS, bordure A50, zone UeA, peu perceptible, sans valeur patrimoniale ni enjeu de conservation environnementaux particulier...);
  - Considérant la faiblesse des impacts durables du projet ;
- > nous pensons que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale : celle-ci n'apporterait pas d'informations complémentaires utiles, permettant de réduire encore son empreinte environnementale.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/>            |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input type="checkbox"/>            |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| - ANNEXE 7 "Prise en compte de l'environnement dans le projet".<br>- ANNEXE 8 "Visualisation du projet : Photomontage".<br>- ANNEXE 9 "Étude paysagère".<br>- ANNEXE 10 "Formulaire simplifié évaluation des incidences Natura 2000" |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MARSEILLE

le, 13 Février 2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

